



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



UN LIBRARY

Distr.
LIMITEE

A/C.2/34/L.94/Rev.1
8 décembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DEC 11 1979

UN/SA COLLECTION

Trente-quatrième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

**EXECUTION DU PLAN D'ACTION DE MAR DEL PLATA RECOMMANDE PAR LA
CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'EAU ET SUITE A Y DONNER**

Incidences administratives et financières du projet de résolution
publié sous la cote A/C.2/34/L.93/Rev.1

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. Aux termes du paragraphe 3 du projet de résolution publié sous la cote A/C.2/34/L.93/Rev.1, l'Assemblée générale déciderait qu'au cours de sa trente-cinquième session, une journée serait consacrée à une réunion spéciale, afin de proclamer officiellement la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, 1981-1990, conformément à la résolution 1979/31 du Conseil économique et social, et étant entendu que la documentation requise aux termes de cette résolution sera réduite.
2. Les auteurs du projet de résolution ont indiqué au Secrétariat que cette documentation réduite se limiterait aux documents suivants : a) le rapport détaillé requis aux termes du paragraphe 2 de la résolution 1979/31 du Conseil économique et social, qui compterait 60 pages; b) un résumé des études régionales, passant en revue, les activités préparatoires (32 pages); et c) un résumé des rapports des pays donateurs d'aide bilatérale et des organisations fournissant une aide multilatérale (32 pages). Compte tenu de l'hypothèse que ces documents à établir avant la session seraient traduits, reproduits et distribués en arabe, anglais, chinois, espagnol, français et russe, le montant des dépenses correspondantes est estimé à 73 800 dollars, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution.
3. Ce montant est calculé sur la base du coût intégral, c'est-à-dire compte tenu de l'hypothèse que les services de conférence ne pourront rien absorber. Il sera révisé dans le cadre d'un état récapitulatif du coût total des services de conférence qui sera présenté à l'Assemblée générale vers la fin de la session en cours.

4. Il faut signaler que cette documentation, qui serait disponible pour la réunion d'une journée et contribuerait à lancer les activités de la Décennie, serait également utilisée par les gouvernements, les organisations et les organes intergouvernementaux durant la Décennie. Ainsi, ces documents ne seraient pas établis uniquement, ni même principalement, pour la réunion d'une journée.

5. Il ne faudra imputer aucune autre dépense sur le budget ordinaire de l'Organisation pour appliquer le projet de résolution, si l'Assemblée générale l'adopte, étant entendu a) que la réunion d'une journée ferait partie du programme ordinaire des réunions de l'Assemblée générale pendant sa trente-cinquième session et qu'il n'y aurait donc pas à prévoir de services de conférence distincts et b) que les frais de voyage jusqu'à New York des représentants qui participeraient à la réunion spéciale seraient pris en charge par leurs gouvernements respectifs.